Typologie des risques AML – CONSTRUCTION :

Plusieurs éléments rendent le secteur de la construction vulnérable en matière de blanchiment. L'un des principaux éléments est le recours à des sous-traitants derrière lesquels peuvent se cacher diverses sociétés dont les gérants juridiquement responsables sont des hommes de paille.

Dans ce secteur, on observe également un nombre important de coquilles vides, de sociétés dormantes ainsi que la production de faux documents, surtout en matière de fraude sociale. Le recours à des objets sociaux vagues et étendus est également de nature à faciliter les montages en cascade (structure de groupe de type « poupées russes ») et la réalisation d'activités illicites.

Enfin, le secteur génère des activités non déclarées avec des flux d'espèces importants.

* Principe

Des sociétés sous-traitent le travail à différentes entreprises, lesquelles font à leur tour appel à des sous-traitants. Dans ce cadre, des factures fictives sont rédigées afin de justifier un flux financier, nécessaire au paiement en noir. Il s'agit d'un système en cascade qui perdure grâce au fait que les entreprises tombent en faillite lors de la première action de contrôle, et sont immédiatement remplacées par une autre société déjà créée dans ce but.

Dans certains cas les entités actives dans le secteur de la construction ne prennent pas de précautions pour vérifier que les sous-traitants ou des entités se trouvant en dessous de ces sous-traitants respectent les lois sociales et fiscales locales.

* Domaine professionnel impacté

Il est fort probable que le phénomène ne touche pas directement nos clients dans le cadre d’un mandat du commissaire mais plutôt les sous-traitants d’une entreprise de construction mandatée par notre client dans le cadre d’un projet de construction (par exemple : Une importante société de télécommunication qui a été victime de ce phénomène dans le cadre de la sous-traitance des chantiers de constructions). Nous relevons qu’il y a néanmoins un risque significatif de sanction importante au niveau de la société qui sous-traite ses travaux de constructions ainsi qu’un risque de réputation dans le secteur de la construction ainsi qu’un risque de réputation vu notamment les évolutions réglementaires dans le domaine ESG.

* Atténuation de la menace
* Les intervenants sont principalement des ressortissants belges ou des personnes résidant en Belgique ;

Toutefois, il y a lieu d’être attentifs aux situations suivantes :

* Gouvernance : forme juridique et actionnariats
* Sociétés dont les actionnaires sont les « salariés » : Afin d’éviter les charges sociales, le dirigeant attribue quelques actions à son personnel pour les engager sous un statut d’indépendant (faux gérant).
* Gérants qui sont des hommes de paille
* Objet vague et étendu
* Opérations suspectes :
* Opération avec une coquille vide
* Rotation importante de gérants
* Fausses factures
* Main d'œuvre non déclarée
* *Dumping social* – main d’œuvre détachée à moindre coût (engagée par une entreprise étrangère et travaillant sur des chantiers en Belgique)
* Faux indépendants

**Extrait du rapport de la CTIF - 2016 :**

**Le secteur de la construction**

Plusieurs éléments rendent le secteur de la construction vulnérable en matière de blanchiment. L'un des principaux éléments est le recours à des sous-traitants derrière lesquels peuvent se cacher diverses sociétés dont les gérants juridiquement responsables sont des hommes de paille. A cela s'ajoute une grande rotation des gérants, compliquant ainsi les investigations et les poursuites, d'autant plus lorsque ces gérants sont des hommes de paille, totalement insolvables ou ayant disparu au moment où les opérations frauduleuses seront mises au jour.

Dans ce secteur, on observe également un nombre important de coquilles vides, de sociétés dormantes ainsi que la production de faux documents, surtout en matière de fraude sociale. Le recours à des objets sociaux vagues et étendus est également de nature à faciliter les montages en cascade (structure de groupe de type « poupées russes ») et la réalisation d'activités illicites.

Enfin, le secteur génère des activités non déclarées avec des flux d'espèces importants.

L'expérience de la CTIF confirme ces vulnérabilités. Le nombre de dossiers transmis témoigne du recours fréquent à la sous-traitance à des fins frauduleuses, rendant plus compliquée l'analyse des schémas financiers : des sociétés sous-traitent le travail à différentes entreprises, lesquelles font à leur tour appel à des sous-traitants. Dans ce cadre, des factures fictives sont rédigées afin de justifier un flux financier, nécessaire au paiement en noir. Il s'agit d'un système en cascade qui perdure grâce au fait que les entreprises tombent en faillite lors de la première action de contrôle, et sont immédiatement remplacées par une autre société déjà créée dans ce but. Plusieurs dossiers illustrent également le recours à de la main d'œuvre non déclarée, notamment dans le cadre des filières dites « brésiliennes ». A côté de l'abus de la procédure de détachement, la fausse indépendance constitue parfois, pour les exploiteurs, un moyen d'utiliser de la main-d'œuvre étrangère à moindre coût.

Les dossiers transmis confirment également que les entreprises de construction servant au processus de fraude et de blanchiment sont principalement des coquilles vides, éphémères et restant parfois dormantes et représentant un potentiel de vulnérabilité important. En outre, la CTIF observe l'intervention croissante de sociétés de construction dans le cadre de schéma de blanchiment recourant à la technique de la compensation.

A noter, enfin, que des pratiques similaires sont observées par la CTIF dans les dossiers transmis impliquant les secteurs du nettoyage industriel et du transport routier.